



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres
en exercice : 15

Séance du 08 avril 2024

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Club de l'Age d'Or sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 27 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représentés : René SAMUEL par Aurélie DURAND, Patricia VILLEMMAIN par Frédéric DAUPHIN, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN par Gérard MARTIN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 31 octobre 2023 Monsieur SZUMIEL Maxime l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 1^{er} novembre 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DUPARCHY Sophie, suivante immédiate sur la liste « LE RENOUVEAU PEIPINOIS » dont faisait partie Monsieur SZUMIEL lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

Par courrier en date du 13 novembre 2023, Madame DUPARCHY fait part au maire de sa volonté de démissionner de sa fonction immédiatement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur CHOUABBIA Ahmed, suivant immédiat sur la liste « LE RENOUVEAU PEIPINOIS » dont faisait partie Madame DUPARCHY lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Par courrier en date du 25 janvier 2024, Monsieur CHOUABBIA Ahmed fait part au maire de sa décision de démissionner de sa fonction immédiatement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame BERG-NICOLAS Marylise, suivante immédiate sur la liste « LE RENOUVEAU PEIPINOIS » dont faisait partie Monsieur CHOUABBIA Ahmed lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 - DE 2024 009

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2023 - Budget Principal - DE 2024 010

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu la commission des Finances en date du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de Gestion 2023 - Budget Eau et Assainissement - DE 2024 011

Conformément à l'article D 2343-5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos. Le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2023.
- **DECLARE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2023 - Budget principal - DE 2024 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine PTASZYNSKI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	10 591,72			189 667,42	10 591,72	189 667,42
Opération exercice	392 358,15	445 396,81	1 510 784,10	1 624 814,55	1 903 142,25	2 070 211,36
Total	402 949,87	445 396,81	1 510 784,10	1 814 481,97	1 913 733,97	2 259 878,78
Résultat de clôture		42 446,94		303 697,87		346 144,81
Restes à réaliser	168 456,43	95 772,25			168 456,43	95 772,25
Total cumulé	571 406,30	541 169,06	1 510 784,10	1 814 481,97	2 082 190,40	2 355 651,03
Résultat définitif	30 237,24			303 697,87		273 460,63

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle. L'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (mairie) lors du vote du compte administratif, donc le vote de Mme VILLEMEN ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), le Conseil municipal présidé par Madame Sabine PTASZYNSKI, Adjointe en charge des Finances :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats.

Compte Administratif 2023 - Budget Eau et Assainissement - DE 2024 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sabine PTASZYNSKI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		13 218,24	23 252,71		23 252,71	13 218,24
Opération exercice	101 092,87	123 007,51	97 548,73	161 280,03	198 641,60	284 287,54
Total	101 092,87	136 225,75	120 801,44	161 280,03	221 894,31	297 505,78
Résultat de clôture		35 132,88		40 478,59		75 611,47
Restes à réaliser	82 310,40	41 400,00			82 310,40	41 400,00
Total cumulé	183 403,27	177 625,75	120 801,44	161 280,03	304 204,71	338 905,78
Résultat définitif	5 777,52			40 478,59		34 701,07

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle. L'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire) lors du vote du compte administratif, donc le vote de Mme VILLEMAIN ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), le Conseil municipal présidé par Madame Sabine PTASZYNSKI, Adjointe en charge des Finances :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023, budget Eau et Assainissement, et ses résultats.

Affectation du résultat - Budget principal - DE 2024 014

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **303 697,87 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **42 446,94 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 de **95 772,25 €**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 de **168 456,43 €**

Monsieur le Maire propose :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **196 066,38 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **107 631,49 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;

- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **42 446,94 €** (compte R001).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **196 066,38 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **107 631,49 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **42 446,94 €** (compte R001).

Affectation du résultat - budget Eau et Assainissement - DE 2024 015

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **40 478,59 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **35 132,88 €** en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 de **41 400,00 €**
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 de **82 310,40 €**

Monsieur le Maire propose :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **5 777,52 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **34 701,07 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **35 132,88 €** (compte R001).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'**AFFECTER** à la section d'investissement un montant total de **5 777,52 €** (compte 1068), de **REPORTER** le solde d'un montant de **34 701,07 €** en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de **REPORTER** en section d'investissement le montant de **35 132,88 €** (compte R001).

Taux communaux 2024 - DE 2024 016

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des années précédentes y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires.

Soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 49,35 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 105 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux.

Taux obtenus pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 49,35 % ;

- Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 105 %.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Subventions aux écoles - DE 2024 017

Monsieur le Maire propose comme chaque année de subventionner la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 3 750 €.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il propose au Conseil municipal d'allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2024, soit en accord avec le corps enseignant 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657364 (caisse des Écoles).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ALLOUE** à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2024, soit 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire.
- **PRECISE** que ces subventions seront mandatées à l'article budgétaire 657364.

Subventions aux associations - DE 2024 018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que cette année seules trois associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Concernant le comité des fêtes, la somme inscrite correspond à la trésorerie qui avait été mise en dépôt lors de la dissolution de l'ancienne association. Le comité des fêtes ayant formé une nouvelle association, il y a lieu de reverser les fonds.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	Rappel 2023	Propositions 2024
COMITE des FETES	0,00 €	2 604,08 €
PALETTE PEIPINOISE	827,00 €	827,00 €
PEIP'SPORT SANTE	365,00 €	365,00 €
PEIPIN FOLK	827,00 €	827,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ADMR	0,00 €	500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	105,00 €	105,00 €
PREVENTION ROUTIERE	168,00 €	168,00 €
RESTO DU COEUR	105,00 €	105,00 €
MONTANT AFFECTE		5 501,08 €
MONTANT NON AFFECTE		8 754,00 €
TOTAL GENERAL		14 255,08 €

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'**ACCEPTER** les propositions de subventions aux associations telles que présentées et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748.

Madame BLANCHARD et Madame JOSEPH, conseillères intéressées (membres d'une association), ne participent pas au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune.

Budget primitif 2024 - Commune - DE 2024 019

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 1 661 023,88 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 688 306,70 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2024, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 661 023,88 €	1 661 023,88 €
Investissement	688 306,70 €	688 306,70 €

Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement - DE 2024 020

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 faite par la commission des finances.

Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

Le budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 100 403,84 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 203 698,10 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote du Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 - Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 403,84 €	100 403,84 €
Investissement	203 698,10 €	203 698,10 €

Servitude de passage sur une parcelle (B 471) du domaine privé de la commune - DE 2024 021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial de Maître DEGIOANNI aux MÉES sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal 23 grand Rue (parcelle B 471).

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de l'escalier situé entre les deux maisons. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la maison de village 25 grand Rue (parcelle B 589).

Monsieur le Maire signale que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune B 471 au profit de la parcelle B 589.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.

Installation d'un distributeur de pizzas et de boissons - DE 2024 022

La société « JUST QUEEN » propose d'installer un distributeur de pizzas et de boissons à Peipin. La machine de 2m75 sur 1m80, serait positionnée sur le parking en face de l'école, sur la bande enherbée.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter l'installation de la machine à pizzas sur le domaine public, moyennant le paiement d'une redevance.

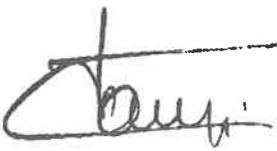
Les travaux de raccordement électrique, le coût des consommations électriques ainsi que les travaux de terrassement seront pris en charge par le demandeur.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et l'exploitant de la machine afin de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 5 voix contre (Mme BLANCHARD, M. RAHMOUN, M. SANCHEZ-MATEU, Mme DURAND, Mme MICHOT) et 1 abstention (Mme BERG-NICOLAS), le Conseil municipal décide :

- d'**ACCEPTER** l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune, rue des écoles
- **DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 1 500€ par an.
- d'**AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

